

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation RD 54
Communes de PAILHEROLS, LACAPELLE-BARRES et JOU-SOUS-MONJOU

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de PAILHEROLS,
Le Maire de LACAPELLE-BARRES,
Le Maire de JOU SOUS MONJOU

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;
- **Vu** le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- **Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie – Signalisation temporaire, modifié
- **Vu** l'arrêté du Conseil départemental n°24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental aux Directeurs et Chefs de Services Départementaux ;
- **Vu** la demande de l'association « Pailherols les Flocons Verts » ;
- **Considérant que** pour organiser la fête des fromages de tradition dans le Bourg de Pailherols et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs de la fête, il est nécessaire de dévier la circulation sur les RD 54 et 301 ;
- **Sur proposition** du Délégué territorial d'AURILLAC ;

Article 1 : Le dimanche 02 juin 2024 de 7 à 21 h, dans le bourg de Pailherols, la RD 54 sera fermée à la circulation publique du P.R. : 14 + 000 au P.R. : 15 + 000, sauf pour les riverains, les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur.

Article 2 : Le trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 990, la RD 57 (du carrefour avec la RD 990 jusqu'à JOU-SOUS-MONJOU) et la RD 59 (de JOU-SOUS-MONJOU jusqu'au carrefour avec la RD 54).

Article 3 : La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RD990/RD 301 et RD 59/RD 54, le jalonnement de la déviation sont à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cantal
- M. le Directeur Général des Services Départementaux
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
- M. l'Organisateur de la fête

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour informations à :

- M. les Maires de PAILHEROLS, LACAPELLE-BARRES et JOU-SOUS-MONJOU
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routier du Cantal.

Aurillac le 17 MAI 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des *Tobilités*

Philippe FABREGUE
PHILIPPE FABREGUE

Pailherols le 25 Avril 2024
Le Maire,
Claude PRUNET

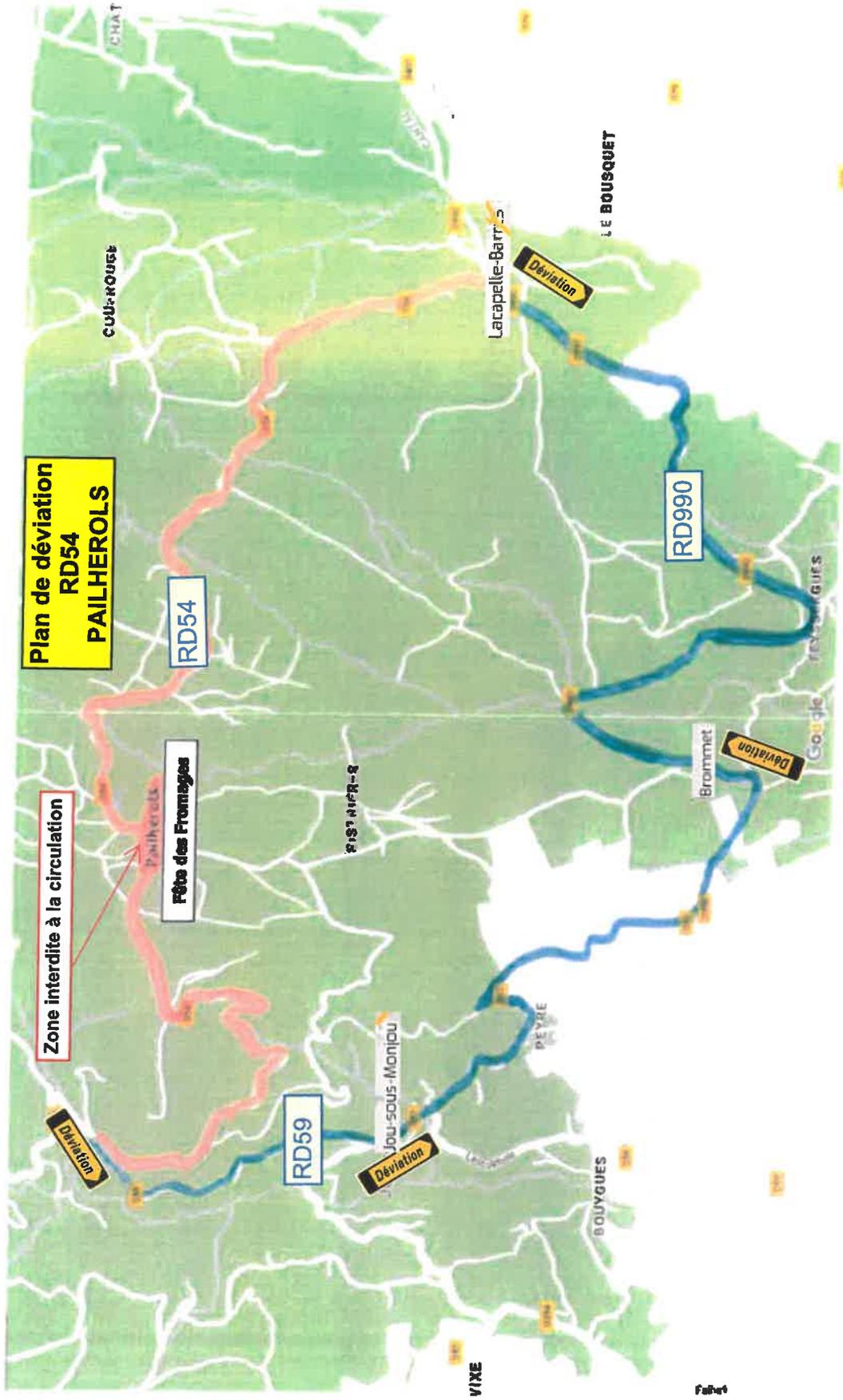


Lacapelle-Barrès, le 07 mai 2024
Le Maire,
Richard BONAL



Jou-sous-Monjou, le 14 mai 2024
Le Maire, *Thierry Rouge*





Itinéraire dévié **Déviations proposées**